



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/TIMBER.3/L.1  
29 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord  
destiné à succéder à l'Accord international de 1994  
sur les bois tropicaux**

Genève, 26-30 juillet 2004

Point 5 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

1. À sa 1<sup>e</sup> séance plénière, le 26 juillet 2004, la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des États membres ci-après: Autriche, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Indonésie et Mexique.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 28 juillet 2004.
3. M<sup>me</sup> Sri Murniningtyas (Indonésie) a présidé la réunion.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 28 juillet 2004. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs avaient été communiqués au Secrétaire général de la CNUCED par 44 États.
5. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États membres mentionnés au paragraphe 4. Concernant les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, la Présidente a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs seraient

présentés rapidement au Secrétaire général de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.

6. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption du projet de résolution ci-après:

«**POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR  
LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD DESTINÉ À SUCCÉDER À L'ACCORD  
INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX**

*La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à  
l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux,*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.»*

7. La Commission a approuvé cette proposition sans procéder à un vote.

-----